

Régulateur de Vitesse Adaptatif

Le régulateur de vitesse adaptatif tient compte de la vitesse à laquelle vous souhaitez rouler.

Il s'adapte à la vitesse du véhicule qui vous précède selon l'espace de sécurité que vous avez paramétré, de 1 à 5 secondes.

Dans les photos, ci-dessous, la vitesse passe de 134 km/h (128 réelle) à 124 km/h (119 réelle) sans action du conducteur hormis d'avoir enclenché le régulateur adaptatif.



Dans le cas d'un dépassement avec régulateur adaptatif enclenché, si vous ne déboitez pas assez tôt, en ayant mis votre clignotant, votre véhicule va freiner pour adapter l'intervalle de sécurité avec le véhicule qui vous précède. Les conducteurs qui critiquent ce freinage et donc l'usage du régulateur de vitesse adaptatif sont tout simplement des conducteurs qui déboitent trop tard pour effectuer un dépassement et donc ne respectent pas la règle des 2 secondes.

! Rappel :

Votre espace de sécurité avec le véhicule qui vous précède, doit être au minimum de 2 secondes, article R. 412-12 du Code de la Route.

Cet équipement est obligatoire sur tous les poids lourds mis en service depuis le 1er octobre 2015.

Notre avis sur le régulateur adaptatif :

Cet équipement ne devrait pas être une option mais monté de série sur tous les véhicules. Il est obligatoire sur tous les poids lourds mis en service depuis le 1er octobre 2015.